

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date: 16/08/2023

Arrêté numéro: AM 1.2023.8

Thème : Voirie Type d'arrêté : Permanent

Date de validité :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

Date d'affichage:

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE ENTRE LE CHEMIN DE CANTEGRIL ET LE CHEMIN DE LA PETINGUE

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Considérant que, pour la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de modifier le régime de priorité au carrefour entre le chemin de Cantegril et le Chemin de la Pétingue Considérant que l'implantation d'un « stop » en lieu et place du « céder le passage » est une réponse proportionnée à cet objectif

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: à compter du 18/08/2023, la modification du régime de priorité au carrefour entre le chemin de Cantegril et le Chemin de la Pétingue par l'instauration d'un « stop » pour les usagers arrivant du Chemin de la Pétingue. La priorité est donnée aux usagers du Chemin de Cantegril.

<u>Article 2</u>: l'implantation de la signalétique règlementaire verticale et horizontale correspondante à compter du 18/08/2023,

Article 3:

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne

Le bénéficiaire pour attribution

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur du Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans Monsieur le Président du Service Départemental Incendie et Secours,

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Le Maire, Jean-Louis MOIGN

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Tanguy ENAUD